

SEANCE DU 22 MAI 2019

=====

Présents : MM Léon Walry, Bourgmestre - Président
Benôit Malevé, Joseph Tordoir, Jean-Pierre Beaumont, Echevins
Lucette Degueldre, Echevine;
José Letellier, François Ruelle, Colette Prévost, Sarah-Françoise Scharpé,
Muriel Flamand, Stéphane Deprez, Sophie Parisse, Annabelle Romain-
Flament, Geneviève Flémal-Ottoul, Véronique Laenen-Bousez, Hélène
Vuylsteke-De Lannoy, Mathilde Gramme, Conseillers communaux
Françoise Legrand, Directeur général.

L'ordre du jour a été fixé par le Collège communal en séance du 10 mai 2019.

SEANCE PUBLIQUE

- 1. Finances - Modification budgétaire n°1 exercice 2019 - Services ordinaire et extraordinaire - Pour accord.**
- 2. Finances - Fabrique d'Eglise - Paroisse Saint-Joseph de Glimes - Compte 2018 - Approbation.**
- 3. Finances - Fabrique d'Eglise - Saint-Martin de Roux-Miroir - Compte 2018 - Approbation.**
- 4. Finances - Fabrique d'Eglise - Eglise Protestante de Wavre - Compte 2018 - Pour avis.**
- 5. Finances - S.W.D.E. - Assemblées générales du 28 mai 2019 - Approbation.**
- 6. Finances - ORES Assets - Assemblée générale du 29 mai 2019 - Approbation.**
- 7. Finances - CREADIV - Assemblée générale du 7 juin 2019 - Approbation.**
- 8. Finances - IPFBW - Assemblée générale du 11 juin 2019 - Approbation.**
- 9. Finances - InBW - Assemblées générales du 26 juin 2019 - Approbation.**
- 10. Travaux - PIC 2019-2021 - Introduction des fiches bâtiment, voirie et égouttage auprès du SPW - Approbation.**
- 11. Travaux - PIC 2019-2021 - Travaux de collecteur et station de pompage de Sart-Risbart - Travaux d'égouttage et de voirie d'une partie de la rue de Brombais - Mode et conditions de passation - Pour approbation**

12. Travaux - PIC 2019-2021 - Travaux de réhabilitation d'égouttage exclusif rues Sainte-Wivine et Alphonse Robert - Mode et conditions de passation du marché - Pour approbation

13. Travaux - Appel à projet de la Province - Subventionnement des communes du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant d'améliorer la mobilité sur leur territoire et/ou de sécuriser les voiries - Introduction du dossier - Ratification

14. Travaux - Appel à projet de la Province - Subventionnement des mises en conformité d'espaces de citoyenneté dans les communes du Brabant wallon - Introduction du dossier de demande de subsides - Ratification

15. Travaux - Appel à projet de la Province - Subventionnement des communes du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à remédier à la problématique des coulées de boues - Introduction du dossier de demande de subsides - Ratification

16. Environnement - Appel à projet « Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles - Aménagement du cimetière de Chapelle-Saint-Laurent - Approbation du projet, des conditions et mode de passation du marché, du financement, de la demande de subvention.

17. Administration générale - Plan de cohésion sociale 2020-2025 - Approbation.

18. Administration générale - U.V.C.W. - Proposition de candidature au Conseil d'administration - Confirmation.

19. Administration générale - Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2019.

.....

Le Conseil communal étant légalement réuni en séance publique à 19 h 00 pour délibérer. Monsieur le Président déclare ouverte la séance.

Annabelle Romain est absente du point 1 au point 9 inclus.

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Modification budgétaire n°1 exercice 2019 - Services ordinaire et extraordinaire - Pour accord.

Le Conseil communal,
Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal;
Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional annexé à la présente délibération;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaire, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Considérant qu'en raison d'événements particuliers il convient de prévoir rapidement divers adaptations de crédits tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire ;

Considérant que la présente modification budgétaire a été examinée par le Collège communal en séance du 10 mai 2019;

Considérant qu'il est constaté que les mandataires ont reçu un exemplaire de la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019, services ordinaire et extraordinaire et le Tableau de Bord Prospectif, sept jours francs avant la présente séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

- d'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2019 des services ordinaire et extraordinaire modifiant le budget communal ;

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.235.162,04€	1.248.853,07€
Dépenses totales exercice proprement dit	6.234.912,43€	992.533,33€
Boni exercice proprement dit	249,61€	256.319,74€
Recettes exercices antérieurs	2.678.725,26€	0,00€
Dépenses exercices antérieurs	114.466,90€	0,00€
Prélèvements en recettes	0,00€	177.911,08€
Prélèvements en dépenses	25.000,00€	434.230,82€
Recettes globales	8.913.887,30€	1.426.764,15€
Dépenses globales	6.374.379,33€	1.426.764,15€
Boni global	2.539.507,97€	0,00€

- d'approuver le Tableau de Bord Prospectif tel qu'annexé;
- de charger le Collège communal de procéder à la publication de la modification budgétaire n°1 exercice 2019 conformément au Code de la démocratie et de la décentralisation;

- de charger le Collège communal de transmettre la modification budgétaire n°1 exercice 2019 aux autorités de tutelle, au Receveur régional et aux organisations syndicales représentatives conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Après avoir entendu le Bourgmestre, Madame Flamand du groupe politique ECOLO demande quelques explications concernant

- l'augmentation du coût des classes vertes qui a pratiquement doublé,
- l'article fourniture pour bâtiment sportif et prestations de tiers pour bâtiment sportif
- l'article fourniture de sel de déneigement

Les demandes d'information portent aussi sur les travaux prévus rue Alphonse Robert. Sont-ils bien les travaux prévus pour la réparation de la voirie qui s'affaisse suite à un problème d'égout ?

Après avoir entendu les réponses données par Monsieur Malevé, Monsieur le Bourgmestre et Monsieur Tordoir, l'assemblée passe au vote de la modification budgétaire.

2. Finances - Fabrique d'Eglise - Paroisse Saint-Joseph de Glimes - Compte 2018 - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant la délibération du 7 avril 2019, parvenue accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Joseph de Glimes arrête son compte pour l'exercice 2018 ;

Considérant que le compte 2018 de la Fabrique d'église Saint-Joseph de Glimes présente la situation suivante :

Recettes : 52.535,84 €

Dépenses : 41.535,08 €

Excédent : 11.000,76 €

Considérant la décision de l'organe représentatif du culte du 12 avril 2019, par laquelle il arrête les dépenses liées à la célébration du culte du compte 2018 de la fabrique d'église Saint-Joseph de Glimes ;

Considérant qu'après analyse, il apparaît que les recettes et dépenses sont maîtrisées ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

Article 1er : D'approuver le compte 2018 de la fabrique d'église Saint-Joseph de Glimes avec un excédent de 11.000,76 € ;

Art. 2 : De transmettre la présente délibération à la Fabrique d'église ainsi qu'à l'organe représentatif ;

Art. 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision ;

Art. 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat ;

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

3. Finances - Fabrique d'Eglise - Saint-Martin de Roux-Miroir - Compte 2018 - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant la délibération du 17 avril 2019, reçue en date du 23 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Roux-Miroir arrête son compte pour l'exercice 2018;

Considérant que le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Roux-Miroir présente la situation suivante :

Recettes : 8.849,82 €

Dépenses : 8.544,05 €

Excédent : 305,77 €

Considérant la décision du 30 avril 2019, réceptionnée en date du 30 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement les dépenses liées à la célébration du culte du compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Roux-Miroir ;

Considérant qu'après analyse, il apparaît qu'une modification budgétaire aurait dû être introduite pour les réparations du presbytère à savoir :

- la réparation du carrelage fortement détérioré à l'entrée du bâtiment

- la réparation de la tablette de la cheminée qui menaçait de tomber et nettoyage de la cheminée

- l'assainissement et nettoyage du grenier occupé par les pigeons

Considérant que ces entretiens sont d'un montant total de 5.003,20 € contre les 300,00 € budgétés mais que le compte est tout de même en boni ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : D'approuver le compte 2018 de la fabrique d'église Saint-Martin de Roux-Miroir avec un excédent de 305,77 € ;

Art. 2 : De transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise ainsi qu'à l'organe représentatif ;

Art. 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision ;

Art. 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat ;

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

4. Finances - Fabrique d'Eglise - Eglise Protestante de Wavre - Compte 2018 - Pour avis.

Le Conseil communal décide de reporter le point.

5. Finances - S.W.D.E. - Assemblées générales du 28 mai 2019 - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour ;

Considérant l'affiliation de la commune d'Incourt à la Société Wallonne des Eaux ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux assemblées générales du 28 mai 2019 par courrier du 12 avril 2019 ;

Considérant que la commune d'Incourt souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans la société et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa décision à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée ;

Considérant les ordres du jour suivants :

1) Assemblée générale ordinaire :

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2018
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes
5. Eléction de deux commissaires-réviseurs
6. Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale
7. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes
8. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019

2) Assemblée générale extraordinaire :

1. Modification des articles 3, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 41, 42, 46, 49 des statuts
2. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : d'approuver les points portés aux ordres du jour des assemblées générales du 28 mai 2019;

Art. 2 : de charger ses délégués de se conformer à la volonté du Conseil communal ;

Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

6. Finances - ORES Assets - Assemblée générale du 29 mai 2019 - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour;

Considérant l'affiliation de la commune d'Incourt à l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale du 29 mai 2019 par lettre du 12 avril 2019;

Considérant que la commune d'Incourt souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa décision à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Considérant l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport annuel 2018
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, es règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
 - Présentation du rapport du réviseur
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018
5. Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de « contact center »
6. Modifications statutaires
7. Nominations statutaires
8. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 29 mai 2019 ;

Art. 2: de charger son délégué de se conformer à la volonté du Conseil communal ;

Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

7. Finances - CREADIV - Assemblée générale du 7 juin 2019 - Approbation.

Le Conseil communal,

Considérant que la commune est un associé à la SA CREADIV ;

Considérant la lettre de convocation de la SA CREADIV, et la documentation qui l'accompagne, datée du 5 avril 2019 à assister à l'assemblée générale du 7 juin 2019, reprenant l'ordre du jour suivant :

1. Comptes annuels 2018 :
 - Discussion du rapport du conseil d'administration
 - Discussion du rapport du commissaire
 - Approbation des comptes annuels et de la répartition du bénéfice
2. Décharge aux administrateurs
3. Décharge au commissaire-réviseur
4. Démission des administrateurs
5. Nomination des administrateurs
6. Tour de table

Considérant que la commune a déjà désigné son mandataire pour toute la législature;

Sur proposition du Collège communal.

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er :D'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la SA CREADIV du 7 juin 2019 ;

Art. 2 : Il est donné mandat au mandataire effectif, et le cas échéant au mandataire suppléant, d'agir et de décider à l'assemblée générale de la SA CREADIV du 7 juin 2019 conformément aux décisions du présent conseil communal;

Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à la SA CREADIV, à l'attention du Monsieur Stephan Claerhout, Diestsesteenweg 126 à 3210 Lubbeek.

8. Finances - IPFBW - Assemblée générale du 11 juin 2019 - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour;

Considérant l'affiliation de la commune d'Incourt à l'Intercommunale IPFBW;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale du 11 juin 2019 par lettre du 12 avril 2019 ;

Considérant que la commune d'Incourt souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa décision à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2018
2. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2018
3. Rapport du réviseur
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération
5. Décharge à donner aux administrateurs
6. Décharge à donner au réviseur
7. Renouvellement des administrateurs
8. Recommandation du Comité de Rémunération
9. Nomination du nouveau réviseur

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 11 juin 2019;

Art. 2: de charger ses délégués de se conformer à la volonté du Conseil communal;

Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

9. Finances - InBW - Assemblées générales du 26 juin 2019 - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour;

Vu les modifications intervenues, lors de la présente législature et plus particulièrement les décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui visent à renforcer la gouvernance et la transparence ;

Considérant l'affiliation de la commune d'Incourt à l'Intercommunale InBW;

Considérant que la commune a été convoquée aux Assemblées générales du 26 juin 2019 ;

Considérant que la commune d'Incourt souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa décision à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Considérant l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale extraordinaire :

1. Augmentation de capital - souscription de parts F par les communes
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance

Assemblée générale ordinaire :

1. Rapport spécifique sur les prises de participations
2. Cotisation de fonctionnement de la Province du Brabant wallon
3. Rapport d'activités 2018
4. Comptes annuels 2018
5. Rapport de gestion 2018 et ses annexes
6. Nomination du Réviseur - à l'issue d'une procédure de marché public
7. Arrêt des émoluments du Réviseur
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge au Réviseur
10. Nomination des administrateurs

11. Approbation sur le procès-verbal de la séance

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : d'approuver les points portés à l'ordre du jour des Assemblées Générales du 26 juin 2019 ;

Art. 2: de charger ses délégués de se conformer à la volonté du Conseil communal ;

Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

10. Travaux - PIC 2019-2021 - Introduction des fiches bâtiment, voirie et égouttage auprès du SPW - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu les articles L3343-3 et L3343-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Considérant le courrier du SPW daté du 11 décembre 2018 relatif au plan d'investissement communal 2019-2021 annonçant que le subside octroyé est de 413.969,82€ pour les travaux de bâtiment et voirie ;

Considérant que les travaux d'égouttage sont financés à 100% par le SPGE à hauteur de 213.000,00€ remboursable sur 20 ans ;

Considérant que le SPW a mis à disposition des fiches à compléter pour les travaux de voirie, égouttage et bâtiment ; que ces fiches doivent être introduites dans les 6 mois du courrier du SPW susmentionné ;

Considérant que les fiches pour les travaux de voirie et égouttage sont établies par l'InBW conformément à la convention de collaboration établie entre l'InBW et la Commune approuvée par le Conseil communal en séance du 30 janvier 2019 ;

Considérant qu'il revient à la Commune de remplir les fiches pour les travaux de bâtiment ;

Considérant que les travaux de bâtiment portent sur la rénovation de l'église d'Incourt, propriété de la Commune d'Incourt, pour un montant estimé à 148.511,77€ TVAC ; que les travaux consistent à la réfection de l'angle droit de la toiture du clocher, au remplacement des gouttières, du chéneau support, des descentes d'eau de ce même clocher, au déjointoyage, le sablage et le rejointoyage des murs de l'édifice et le renouvellement de la couverture des rampants du linteau de la porte d'entrée ;

Considérant le récapitulatif des travaux de voirie et égouttage suivant :

1. égouttage exclusif rue de Brombais (cul de sac) et égouttage + voirie conjoint de la rue de Brombais (de la rue de la Liberté à proximité de la Place communale) : travaux conjoints au "collecteur de Sart-Risbart" pour un montant estimé à 216.474,26€ TVAC,

2. rues Sainte-Wivine et Alphone Robert (tronçon) : réhabilitation de l'égouttage pour un montant estimé à 112.094,88€ TVAC,

3. rues Sainte-Wivine et Alphone Robert (tronçon) : réfection de la voirie pour un montant estimé à 100.715,72€ TVAC,

4. Glimes - chemin de Bomal, rue du Commandant Michaux et rue du Fort : placements de filets d'eau pour un montant estimé à 43.341,84€ TVAC,

5. rues Fond du Village et Marcel Louis en partie : rénovation de la voirie pour un montant estimé à 877.026,15€ TVAC y compris la place à l'Epouvantail.

Considérant que les travaux rues Fond du Village et Marcel Louis se feront en 2 phases, à savoir:

- **phase 1:** aménagement de la place à l'Epouvantail pour un montant estimé à 161.111,50€ TVAC,

- **phase 2:** Travaux de voirie et aménagements de sécurité pour un montant estimé à 715.914,65€ TVAC y compris les frais d'études ;

Considérant le coût total des travaux de bâtiment, voirie et égouttage est estimé à 1.472.490,65€ TVAC ;

Considérant que les fiches établies par l'InBW et la Commune sont annexées à la présente délibération ;

Considérant que ces fiches doivent être transmises au SPW pour le 31 mai 2019 au plus tard via le guichet unique ;

Considérant qu'une demande de dérogation est envisageable pour une thésaurisation avec la programmation pluriannuelle suivante 2022-2024 ;

Considérant que la thésaurisation avec la programmation 2022-2024 porterait sur la phase 2 des travaux aux rues Fond du Village et Marcel Louis pour un montant de 715.914,65€ TVAC ;

Considérant que cette thésaurisation est motivée par le coût financier important pour permettre la réalisation de la phase 2 du projet complet répondant à la mobilité douce et la sécurité de tous les usagers ;

Considérant que le projet doit aussi intégrer des modifications substantielles par rapport au projet initial pour les travaux de voirie ; que ces modifications découlent d'une étude en cours pour garantir la sécurité des usagers à certains endroits stratégiques ; que la durée de programmation 2019-2021 s'est avérée insuffisante au regard des projets envisagés ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- de marquer son accord sur les fiches reprenant les travaux de bâtiment, voirie et égouttage pour un montant total estimé à 1.472.490,65€ TVAC ;
- de solliciter une dérogation auprès du SPW pour la thésaurisation avec la programmation pluriannuelle pour la phase 2 des travaux rues Fond du Village et Marcel Louis d'un montant TVAC de 715.914,65€ ;
- de transmettre ces fiches au SPW pour le 31 mai 2019 au plus tard via le guichet unique.

11. Travaux - PIC 2019-2021 - Travaux de collecteur et station de pompage de Sart-Risbart - Travaux d'égouttage et de voirie d'une partie de la rue de Brombais - Mode et conditions de passation - Pour approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que les articles L3341-0 à L3343-11 concernant les subventions à certains investissements d'intérêts publics ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 6 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux ;

Vu la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du fonds d'investissement des communes - Dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses ;

Considérant que le Collège communal en séance du 18 mai 2018 a approuvé l'avant-projet du collecteur "Le Brombais" de Sart-Risbart par l'InBW ;
Considérant le courrier du SPW daté du 11 décembre 2018 relatif au plan d'investissement communal 2019-2021 annonçant que le subside octroyé est de 413.969,82€ pour les travaux de bâtiment et voirie ;
Considérant que les travaux d'égouttage sont financés à 100% par le SPGE à hauteur de 213.000,00€ remboursable sur 20 ans ;
Considérant le courrier de l'InBW daté du 29 avril 2019 concernant les travaux du collecteur de Sart-Risbart et l'égouttage de la rue de Brombais (parties) ;
Considérant que les travaux de voirie rue de Brombais, rue de la Liberté vers la Place communale sont dans la continuité des travaux du collecteur ;
Considérant que le montant des travaux d'égouttage est supérieur au montant des travaux de voirie ; que l'InBW est le maître d'ouvrage conformément à la convention de collaboration établie entre l'InBW et la Commune approuvée par le Conseil communal en séance du 30 janvier 2019 ;
Considérant que vu l'état des égouts, leur remplacement est la conséquence de la pose du collecteur ;
Considérant que les travaux de voirie sont indispensables ;
Considérant que la Commune est chargée d'approuver le cahier spécial des charges intitulé "travaux de collecteur et station de pompage de Sart-Risbart, travaux d'égouttage et de voirie d'une partie de la rue de Brombais" établi par le bureau d'études C² PROJECT SPRL ;
Considérant que le détail des travaux est repris dans les clauses techniques du cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;
Considérant les plans d'aménagement annexés à la présente délibération ;
Considérant que le mode de passation choisi est la procédure ouverte ;
Considérant que le coût global du projet est estimé à 1.262.689,37€ HTVA ;
Considérant que la Commune doit inscrire les travaux de voirie pour la voirie conjointe "égout" rue de Brombais (proximité Place) pour un montant HTVA de 59.936,00€ - 2.509,76€ HTVA de forfait voirie à déduire soit 57.426,24€ HTVA ;
Considérant que les travaux sont prévus pour l'année 2020 ;
Considérant que les dépenses devront être inscrites lors de la prochaine modification budgétaire ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le cahier spécial des charges intitulé "travaux de collecteur et station de pompage de Sart-Risbart, travaux d'égouttage et de voirie d'une partie de la rue de Brombais" établi par le bureau d'études C² PROJECT SPRL ;
- d'inscrire les travaux de voirie pour la voirie conjointe "égout" rue de Brombais (proximité Place) pour un montant HTVA de 57.426,24€ dans le PIC 2019-2021 ;
- de transmettre cette décision à l'InBW - rue de la Religion 10 à 1400 Nivelles qui est le maître d'ouvrage pour la réalisation du collecteur ainsi que des travaux de voirie et égouttage de la rue de Brombais vers la Place communale.

12. Travaux - PIC 2019-2021 - Travaux de réhabilitation d'égouttage exclusif rues Sainte-Wivine et Alphonse Robert - Mode et conditions de passation du marché - Pour approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles

L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que les articles L3341-0 à L3343-11 concernant les subventions à certains investissements d'intérêts publics ;
Vu le décret du 6 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du fonds d'investissement des communes - Dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;
Considérant le courrier du SPW daté du 11 décembre 2018 relatif au plan d'investissement communal 2019-2021 annonçant que le subside octroyé est de 413.969,82€ pour les travaux de bâtiment et voirie ;
Considérant que les travaux d'égouttage sont financés à 100% par le SPGE à hauteur de 213.000,00€ remboursable sur 20 ans ;
Considérant que dans le cadre de la convention entre la Commune et l'InBW approuvée par le Conseil communal en séance du 30 janvier 2019, la Commune charge l'InBW de réaliser les documents de marchés (cahier spécial des charges, dossier d'adjudication,...) ;
Considérant que l'InBW a transmis par courrier daté du 7 mai 2019 le cahier spécial des charges pour les travaux de réhabilitation d'égouttage rues Sainte-Wivine et Alphonse Robert (parties) ; que le cahier spécial des charges intitulé "Travaux de réhabilitation d'égouttage exclusif rues Sainte-Wivine et Alphonse Robert (parties) est annexé à la présente délibération ;
Considérant que les travaux seront réalisés dans l'urgence afin de préserver la sécurité et la salubrité publique ;
Considérant que les travaux comportent :
- tous les travaux, prestations, fournitures et sujétions nécessaires à la construction complète de l'égouttage comprenant :
- la réparation de 4m de tuyau effondré et la remise en pristin état de la voirie,
- la pose d'un preliner et le chemisage de 170m de tuyau DN 400mm en béton,
- la réouverture et la refaction des raccordements particuliers à l'aide de la technique de chapeaux.
Considérant que le détail des travaux est repris dans les clauses techniques et le métré récapitulatif annexés au présent cahier spécial des charges ;
Considérant que les travaux sont estimés à 86.420,91€ TVAC ;
Considérant que la Commune est chargée d'approuver ledit cahier spécial des charges afin que l'InBW puisse lancer le marché public de travaux ;
Considérant qu'il est proposé de lancer ledit marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant l'urgence de ce dossier ;
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE à l'unanimité des membres présents:

- d'approuver le cahier spécial des charges intitulé "travaux de réhabilitation d'égouttage exclusif rues Sainte-Wivine et Alphonse Robert (parties) ;
- de lancer ledit marché de travaux par procédure négociée sans publicité préalable ;
- de transmettre la présente décision à l'InBW - rue de la Religion 10 à 1400 NIVELLES qui est le maître d'ouvrage délégué pour la partie égouttage ainsi que l'auteur de projet ;
- de transmettre cette décision au SPW via guichet unique dans le cadre du plan d'investissement communal 2019-2021.

13. Travaux - Appel à projet de la Province - Subventionnement des communes du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant d'améliorer la mobilité sur leur territoire et/ou de sécuriser les voiries - Introduction du dossier - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour;

Considérant que la Province du Brabant wallon a lancé un appel à projet : Subventionnement des communes du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant d'améliorer la mobilité sur leur territoire et/ou de sécuriser les voiries ;

Considérant qu'il est possible d'obtenir une subvention de 80% avec un montant maximum de 30.000,00€ ;

Considérant que le projet porte sur la création d'un trottoir dans la rue de Huppaye depuis le carrefour avec la chaussée de Jodoigne jusqu'au plateau ralentisseur à hauteur de la rue de la Tombe Romaine à Glimes ;

Considérant que ce projet a pour but de sécuriser les nombreux enfants et habitants qui proviennent du village et se rendent à l'arrêt de bus à la chaussée de Jodoigne ;

Considérant la pétition annexée à la présente délibération réclamant des aménagements afin de sécuriser la rue de Huppaye ;

Considérant que le coût pour la réalisation du trottoir est estimé à 44.487,30€ TVAC ;

Considérant que le dossier de demande de subvention a été transmis le 29 avril 2019 à la Province du Brabant wallon ;

Considérant la décision du Collège communal en séance du 26 avril 2019 marquant son accord sur l'introduction du dossier de demande de subsides intitulé « Subventionnement des communes du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant d'améliorer la mobilité sur leur territoire et/ou de sécuriser les voiries » pour un montant estimé de 44.487,30€ TVAC ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

- de ratifier la décision du Collège communal en séance du 26 avril 2019 marquant son accord sur l'introduction du dossier de demande de subsides intitulé « Subventionnement des communes du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant d'améliorer la mobilité sur leur territoire et/ou de sécuriser les voiries » pour un montant estimé de 44.487,30€ TVAC ;
- de prévoir la dépense au budget extraordinaire dès réception du subside.

14. Travaux - Appel à projet de la Province - Subventionnement des mises en conformité d'espaces de citoyenneté dans les communes du Brabant wallon - Introduction du dossier de demande de subsides - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour;
Considérant que la Province du Brabant wallon a lancé un appel à projet : Subventionnement des mises en conformité d'espaces de citoyenneté dans les communes du Brabant wallon ;
Considérant qu'il est possible d'obtenir une subvention de 80% avec un montant maximum de 20.000,00€ ;
Considérant que le projet vise le renouvellement du mobilier de la cuisine de la salle des Fêtes de Piétrebais ;
Considérant que ce projet est estimé à 15.000,00€ TVAC ;
Considérant le devis du service travaux annexé à la présente délibération ;
Considérant que le dossier de demande de subvention a été transmis à la Province du Brabant wallon le 29 avril 2019 ;
Considérant la décision du Collège communal en séance du 26 avril 2019 marquant son accord sur l'introduction du dossier de demande de subsides intitulé « Subventionnement des mises en conformité d'espaces de citoyenneté dans les communes du Brabant Wallon » pour un montant estimé de 15.000,00€ TVAC ;
Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

- de ratifier la décision du Collège communal en séance du 26 avril 2019 marquant son accord sur l'introduction du dossier de demande de subsides intitulé « Subventionnement des mises en conformité d'espaces de citoyenneté dans les communes du Brabant Wallon » pour un montant estimé de 15.000,00€ TVAC ;
- de prévoir la dépense au budget extraordinaire dès réception du subside.

15. Travaux - Appel à projet de la Province - Subventionnement des communes du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à remédier à la problématique des coulées de boues - Introduction du dossier de demande de subsides - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour;
Considérant que la Province du Brabant wallon a lancé un appel à projet : Subventionnement des communes du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à remédier à la problématique des coulées de boues ;
Considérant qu'il est possible d'obtenir une subvention de 80% avec un montant maximum de 20.000,00€ ;
Considérant la problématique des coulées de boues dans la rue du Fort à Glimes ;
Considérant que le projet consiste à placer une grille d'orage à la limite entre la rue du Fort et le chemin agricole ainsi que de prolonger le ruisseau sur une longueur de +- 50 mètres ;
Considérant que le Collège communal en séance du 12 avril 2019 a marqué son accord sur les propositions d'aménagement du service travaux ;
Considérant que ce projet est estimé à 6.199,54€ TVAC ;
Considérant le devis du service technique annexé à la présente délibération ;
Considérant que le dossier de demande de subvention a été transmis à la Province du Brabant wallon le 29 avril 2019 ;
Considérant la décision du Collège communal en séance du 26 avril 2019 marquant son accord sur l'introduction du dossier de demande de subvention intitulé « Subventionnement des communes du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à remédier à la problématique des coulées de boues » pour un montant estimé de 6.199,54€ TVAC ;
Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

- de ratifier la décision du Collège communal en séance du 26 avril 2019 marquant son accord sur l'introduction du dossier de demande de subvention intitulé « Subventionnement des communes du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à remédier à la problématique des coulées de boues » pour un montant estimé de 6.199,54€ TVAC ;
- de prévoir la dépense au budget extraordinaire dès réception du subside.

Madame Flamand explique qu'après avoir lu le dossier, elle constate que les travaux inscrits dans ledit dossier sont réalisés par les ouvriers communaux. Elle demande que la commune veille au maintien des écoulements naturels d'eau par les agriculteurs afin d'éviter aux ouvriers communaux de devoir y pallier par la suite (en cas d'inondations).

16. Environnement - Appel à projet « Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles - Aménagement du cimetière de Chapelle-Saint-Laurent - Approbation du projet, des conditions et mode de passation du marché, du financement, de la demande de subvention.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret wallon du 6 mars 2009 sur les funérailles et sépultures modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code susmentionné relatif aux funérailles et sépultures;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 ;

Considérant le courrier du 30 octobre 2017 du Service Public de Wallonie – Département des infrastructures subsidiées – Direction des Bâtiments subsidiés portant sur l'appel à projets « Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles »;

Considérant que l'appel à projets porte sur un subside de 60% du montant des travaux subsidiés dans le cadre de l'Axe 1 - Volet 2 « Cinéraire » avec un maximum 7500€ par cimetière + 2500€ par cimetière supplémentaire avec un maximum de 15000€ ;

Considérant la décision du Conseil communal du 5 mars 2018 d'approuver le dossier de candidature de l'appel à projet portant sur la mise en conformité et l'embellissement des

cimetières d'Incourt et de Roux-Miroir - Axe 1 - Volet 2 "Cinéraire" pour l'obtention du subside d'un montant de 10.000 € pour un budget estimatif de 18.221,41 € TVAC;

Considérant la réunion plénière du 3 décembre 2018 entre les représentants de la DGO4 et les représentants communaux reçu le 4 février 2019;

Considérant l'information de la DGO4 sur le fait que les travaux étaient déjà commencés; que de ce fait, il ne pouvait attribuer le subside demandé que pour deux autres cimetières avec les mêmes aménagements;

Considérant la décision du Collège communal du 18 janvier 2019 décidant de proposer l'aménagement des cimetières de Chapelle-Saint-Laurent et de Glimes;

Considérant le courrier du 14 janvier 2018, reçu le 18 janvier 2018, nous notifiant l'arrêté ministériel, daté du 5 novembre 2018, nous accordant une subvention de 7.500 € pour réaliser les travaux de l'Axe 1 - Volet "Cinéraire";

Considérant que dès lors il s'agit d'un subside pour un seul cimetière;

Considérant la décision du Collège communal du 25 janvier 2019 optant pour l'aménagement du cimetière de Chapelle-Saint-Laurent pour les raisons suivantes :

- une extension du cimetière est prévue à Glimes dans un futur proche;
- il reste donc peu de place pour de nouveaux aménagements;
- il y a encore beaucoup de columbariums en réserve;

Considérant que le crédit permettant cette dépense doit être inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 878/72154 projet 20190045 et sera financé par fonds propres ;

Considérant le plan des aménagements réalisés par l'architecte communal ;

Considérant le cahier des charges établi par les services Environnement et Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché sur simples factures acceptées ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : D'approuver le projet d'aménagement, dont le plan d'aménagement, le montant estimé du marché établi par les services Environnement et Travaux qui s'élève à 14.000,00 € TVA comprise et le mode et les conditions suivantes :

Aménagement du cimetière de Chapelle-Saint-Laurent

Cahier des charges

Fourniture de columbariums

Le nombre est en quantité présumée

Columbarium 50/50/50 cm en béton imitation pierre bleue avec insert pour

Plaque commémorative 40/40/2 en pierre bleue + 4 trous et fixations

Quantité : 18

A livrer au dépôt communal, rue de la Bruyère, 12 – 1315 Incourt

Fourniture de caveaux d'urnes + couvercles

Le nombre est en quantité présumée

Caveau d'urne 50/50/50 cm en béton gris lisse

Quantité : 10

Couvercle 50/50/4 cm imitation pierre bleue sans trous – 5 faces polies

Quantité : 10

A livrer au dépôt communal, rue de la Bruyère, 12 – 1315 Incourt

Plantations

Le nombre est en quantité présumée

1. Engazonnement des allées du cimetière

30 kg de semences mélange conçu pour allées de cimetière (90 % de graminées et 10 % de fleurs sauvages (30 gr/m²))

2. Aire de dispersion

9 Aju= *Ajuga reptans* 'Burgundy Glow', 9-15p/m²
5 Ballo= *Ballota pseudodictamnus*, 5-7p/m²
8 Ca= *Carex comans* 'Amazon Mist', 40cm
22 Gal= *Galanthus nivalis*, DRIFT
11 Gau= *Gaura lindheimeri*, 5-7p/m²
3 Lav= *Lavandula angustifolia* 'Hidcote White', 7-10p/m²
6 Nep= *Nepeta faassenii* 'Junior Walker', 8-12p/m²
3 Pen= *Pennisetum alopecuroides*, 70cm
1 Py= *Pyrus callaryana* 'Chanticleer',
14 Rudb= *Rudbeckia fulgida* 'Goldstrum', 6-9p/m²
10 Sta= *Stachys byzantina* 'Silver Carpet', 7-10p/m²
10 Thy= *Thymus citriodorus* 'Silver Queen', 9-15p/m²

3. Parcelle des étoiles

20 Plants de *Carpinus betulus* (RN 1+2 100-125)
9 *Geranium cantabrigiense* 'Biokovo'
1 *Prunus serrulata* 'Kiku- shidare-Zakura' (RN HT 10-12)

4. Aménagement mur bloc béton

1 glycine (*Wisteria Sinensis* 100/175)
8 Lierre commun (*Hedera Helix Arborescens* 1/75 cm)
8 Chèvrefeuille des bois (*Lonicera percylymenum Belgica Select* 1/75 cm)

Matériaux

Le nombre est en quantité présumée

1. Aire de dispersion

Matériau	Quantité
Compost-terre 55-45 (5cm ép)	0,3m ³
Galets (10cm ép)	1m ³ = 1000kg
Ecolat acier (25x190x7mm)	2
Ecopic profil en H (38x4x4cm)	50
Dolomie (6-8mm) (8cm ép)	1,50m ³
Filtex (natte filtrante)	20m ²
Chevron en azobé (200x5x5)	12
Caillebotis 1mx1m	2
Vis inox	1 boîte

2. Parcelle des étoiles

Matériel	Quantité
Compost (5cm ép)	0,40m ³
Paillage de miscanthus (5cm ép)	1,30m ³ = 630kg à 4 sacs
graviers Limbourgeois ((4-8mm)	2,4m ³ = 240kg à 12 sacs
galets de mer (8-10cm)	0,317m ³ = 317kg
Feutre geotextile Filtex (1x50m)	1

Ecolat acier (25x190x7mm)	2
Ecopic profil en H (38x4x4cm)	50
Caillebotis 1mx1m	2
Vis inox	1 boîte

3. Zone d'inhumation urnes biodégradables

1 tuyau PVC 160 mm – longueur 5 m

6 bouchons gris 160 mm

4. Aménagement mur béton

7 Panneaux de clôture rigide maille 100 x 50 mm – 1,73 m x 2,48 m vert 3 plis

63 attaches pour clôture rigide (9/panneau)

5. Aménagement des nouveaux columbariums :

20 m² de briques Agora Gris Alu

5 m de couvre-mur pierre bleue belge

0,25 m³ béton A 150 kg

1 treillis béton armé 5 m x 2 m

12 m de plinthes 100 x 10 x 2 cm pierre bleue belge

6. Divers

2 bancs en plastique recyclé gris ou beige 190 x 45 x 45 min. (incurvé sans dossier);

Article 2 : De conclure le marché sur simples factures acceptées ;

Article 3: De prévoir la dépense à la première modification au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 878/72154 projet 20190045;

Article 4 : De solliciter la subvention auprès de l'autorité subsidiante.

17. Administration générale - Plan de cohésion sociale 2020-2025 - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de décentralisation tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au PCS ;

Considérant la décision du Collège communal du 7 décembre 2018 d'introduire la candidature de la Commune au plan de cohésion sociale 2020-2025;

Considérant que le coaching obligatoire du chef de projet s'est déroulé le 15 mars 2019 ;

Considérant que la réunion de concertation Commune/CPAS s'est déroulée le 17 mai 2019 ;

Considérant que l'objectif stratégique du plan est de favoriser l'insertion sociale pour les publics en difficultés, l'aide aux travaux scolaires, l'emploi des nouvelles technologies pour tous, la solidarité, l'entraide, l'autonomie, le partage, le lien social et la mobilité ;

Considérant que cet objectif sera traduit à travers les axes suivants :

- le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale,
- le droit à l'alimentation,
- le droit à l'épanouissement culturel, social et familial,
- le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication,
- le droit à la mobilité,

Considérant qu'à travers les différents axes, le projet vise :

- à favoriser l'acquisition de connaissances de base,
- à resocialiser des publics éloignés de l'emploi,
- à réduire les consommations d'énergie et d'eau,
- à procurer une aide alimentaire,
- à informer et soutenir aux familles,
- à donner accès aux nouvelles technologies,

- à aider à la recherche de solution de transport adaptée pour les personnes non mobiles,
- à encourager à l'implication bénévole,

Considérant que le projet doit être approuvé par le Conseil communal pour le 30 mars 2009 ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

- d'approuver le plan cohésion sociale 2020-2025 ;
- de transmettre la présente délibération au SPW, **Département de l'Action sociale - Direction de la Cohésion sociale (DiCS)**, avenue Gouverneur Bovesse, 100 - 3ème étage - 5100 Jambes (Namur).

18. Administration générale - U.V.C.W. - Proposition de candidature au Conseil d'administration - Confirmation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié à ce jour et notamment l'article L1122-27 ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les asbl et les associations chapitre XII;

Vu l'article 14 des statuts de l'association UVCW, le conseil d'administration est composé de 39 élus par l'AG qui suit le renouvellement complet des conseils communaux; que 25 d' entre eux seront désignés parmi les bourgmestres, échevins et conseillers communaux;

Considérant les courriels reçus de l'UVCW le 28 janvier 2019 et le 9 avril 2019;

Considérant que le Collège a été invité à déposer une candidature pour le 28 février 2019; qu'en date du 22 février 2019, le Collège a proposé la candidature de Joseph Tordoir au Conseil d'administration de l'a.s.b.l. Union des Villes et Communes de Wallonie;

Considérant que la confirmation de la candidature proposée doit être transmise pour le 28 juin 2019 à ladite a.s.b.l.;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

- de confirmer la candidature de Monsieur Joseph Tordoir au Conseil d'administration de l'a.s.b.l. Union des Villes et Communes de Wallonie;
- de transmettre la présente délibération pour le 28 juin 2019 par courriel à la secrétaire générale de l'a.s.b.l.

19. Administration générale - Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2019.

Le Conseil communal,

Considérant les articles L1122-16, L1132-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour;

Considérant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise sur le procès-verbal du 24 avril 2019;

Les membres du Conseil communal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 avril 2019.

Fin de séance publique question d'actualité

Madame Flamand interroge le Collège communal sur le projet de parking à la maison communale.

Madame Prévost interroge sur la possibilité de sanctionner l'incivilité des personnes qui stationnent leur véhicule sur les trottoirs.

Madame Gramme signale que les participants à « je cours pour ma forme » se parquent sur les parkings réservés aux habitants. Il est demandé de les sensibiliser davantage à utiliser le parking du football.

Le Bourgmestre répond qu'une réunion élargie à la population d'Incourt village sera programmée en juin 2019 pour le projet de parking. Quant aux doléances de Madame Gramme, il fera suivre à qui de droit.

Le Président lève la séance à 19 h 47.

Par le Conseil communal,

La Secrétaire,

Le Président,

F. LEGRAND

L. WALRY